DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

74024 Objet

REDEVANCE

D'ASSAINISSEMENT

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 23 Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante quatorze

L'An mil neuf cent huit février

à 19 beures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, DOMECQ, DELAIR, BOUTET. BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents: MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances Considérant qu'il est nécessaire de porter à 0,85 F par m3 d'eau, le montant du taux de base de la redévance d'assainissement à percevoir en 1974, conformément au décompte figurant au Budget Primitif 1974 .

DECIDE :

- de fixer comme suit le montant de la redevance d'assainissement à percevoir en 1974 sur les consommations d'eau facturées en 1974 : - 0 F,85 par m3 d'eau facturé pour la tranche de 1 à 6 000 m3
- 0 F,68 " " 6001 à 12 000 m3
- 0 F 51 " "12001 à 24 000 m3
- 0 F 43 " "24001 à 50 000 m3
- 0 F 34 par m3 d'eau facturé pour la tranche supérieure à 50 000 m3

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et au susdits Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

Arrivé le 15 février 1974 - Délibération exécutoire en application de l'Art. 46 du C.A.M. Toutefois, cette décision se pourra prendre effet qu'à compter du ler avril 1974

C/h

ROCHEFORT, 1e 22 MARS 1974 LE SOUS-PREFET,

A